



**REUNION DES DIRECTEURS
JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

PRESENTS :

Mmes Lepage Catherine (BNIC), Imberti Marie-Henriette (CNIV) et Franjus-Guigues Dorothée (CNIV).

Mrs Bergeon Vincent (IVBD), Bova Fabien (CIVB), Dufavet Eric (CIVP), Pignol Arnaud (Inter Rhône), Sanson Gérard (CIVR), Ségala André (BIVB), Vézien Jean-Louis (CIVA), Agostini Jérôme (CNIV).

EXCUSES :

Mmes/Mrs Barthes Florence (Inter Oc) - Bouche Michel (CIVS) - Bourjade Jean (Inter Beaujolais) - Chassevent Lucie (IGP) – De Chassey Baudoin (CIVJ) - Demonte Marie (IGP) - Fabre Paul (IVSO) – Floch Claire (CNPC) - Lacroix Sébastien (BNIA) – Pajotin Valérie (Anivin de France) - Roumet Benoît (BIVC) – Stenne Benoît (InterLoire) - Villaret Jérôme (CIVL)

1. POINT SUR LE ROLE DE L'ETAT DANS LE CONTROLE DES ACCORDS INTERPROFESSIONNELS

Le CNIV rappelle aux Directeurs différents points concernant le rôle de l'Etat dans le contrôle des Accords Interprofessionnels, et plus particulièrement dans la procédure d'extension :

- La position du gouvernement français dans les différents contentieux passés et présents consistant à envisager ce contrôle comme de stricte légalité au droit français et communautaire, et de conformité à l'intérêt général (relatif), à l'exclusion de toute intervention d'opportunité.
- L'attitude différente pratiquée (notamment sur la rédaction des accords eux-mêmes) par les services administratifs qui, de manière directe ou indirecte, rétablit une forme de contrôle d'opportunité.
- L'objectif des contrôles administratifs sur les cotisations consistant, en amont, à vérifier la légalité des décisions portées à l'extension, et en aval, à protéger l'ensemble des ressortissants, en particulier les opérateurs non membres des organisations professionnelles, en s'assurant d'une utilisation des fonds conforme à leur destination initiale.

Il est également rappelé que le CNIV est susceptible d'intervenir, au sein de contentieux, aux côtés d'une interprofession, dès lors qu'une problématique d'intérêt général a été constatée et qu'une décision du Conseil Exécutif l'a validée. Dans ce contexte, le CNIV réalise actuellement une intervention devant le Conseil d'Etat, auprès d'une Interprofession, dans un contentieux sur un refus d'extension d'une décision relative aux délais de paiement. L'objectif et l'intérêt seraient d'obtenir de la jurisprudence, non seulement sur la forme (délais, motivation des décisions, etc.), mais surtout sur le fond et l'étendue du rôle de l'Etat dans la procédure d'extension.

Le rôle de chacune des Administrations de contrôle, mais également de FranceAgriMer, est de plus en plus difficile à définir.

Les Directeurs souhaitent que soient formalisées une ou deux réunions annuelles avec toutes les administrations de contrôle (Ministère de l'Agriculture, DGCCRF et DGDDI) et les Interprofessions afin de faire un point sur les accords interprofessionnels et leur contrôle. Il est également proposé d'utiliser les conseils de bassins pour faire remonter des demandes professionnelles sur le fonctionnement des administrations.

2. GESTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION

Un tour de table est réalisé entre les Directeurs sur les débats interprofessionnels, les avis exprimés et les accords conclus dans le cadre des demandes d'autorisations des droits de plantations. Sont également abordés le positionnement politique et la place, sur ce sujet et au sein des conseils de bassins, des représentants des vins sans Indication Géographique.

3. FIXATION DES PRIX ET DELAIS DE PAIEMENT : RAPPEL DES PRINCIPES

Les deux fiches réalisées par le CNIV sur la fixation de prix et les délais de paiement sont présentées aux Directeurs. A cette occasion, il est rappelé que le règlement communautaire portant OCM unique entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014 a précisément défini le statut des Interprofessions et la capacité d'extension des Accords Interprofessionnels, et a expressément envisagé une possibilité de notifier les pratiques susceptibles d'avoir un effet sur la concurrence. Cette notification doit être réalisée a priori, et est à l'initiative de l'Interprofession.

L'existence de cette disposition oblige à la plus grande prudence dans la mesure où les conséquences potentielles financières et juridiques d'une sanction peuvent être très lourdes (perte de la reconnaissance, par exemple).

4. PREPARATION DE LA REUNION D'INFORMATION « DEPERISSEMENT » DU JEUDI 16 DECEMBRE

Le programme de la réunion d'information sur le dépérissement du vignoble est présenté aux Directeurs. Il consiste dans une introduction avec un rappel des enjeux et du contexte (appel d'offres, etc.), un état d'avancement des travaux (rappel des axes prioritaires, des pistes et voies d'actions, retour des groupes de travail et premières propositions et pistes de recherche) et des conclusions et perspectives (pilotage du plan d'actions : actions de mobilisation, communication, séminaire).

5. SIA

Le dossier du CNIV sur le Pavillon des Vins, comme celui de Vin et Société et de toutes les Interprofessions qui en ont déposé, a bénéficié d'une décision positive de FranceAgriMer et reste dans l'attente de la position définitive des « autorités compétentes » sur la partie santé. Une réunion interministérielle semble avoir été programmée, sans que la date soit, à ce jour, connue.

Les Directeurs proposent que la date limite de lancement de l'opération soit fixée au 31 décembre.

6. SUIVI DES TEXTES FRANÇAIS (INSTRUCTION CONJOINTE, PROJET DE LOI DE RATIFICATION, ORDONNANCE DE MISE EN CONFORMITE DU CODE RURAL)

Il n'y a, finalement, qu'assez peu de nouveau sur ce dossier : l'instruction est signée, mais non encore publiée, et l'ordonnance est en cours d'élaboration.

7. DEMATERIALISATION DES DRM

Un point du dossier est fait aux Directeurs, en particulier concernant l'échec de l'adoption de l'amendement demandé par l'administration en PLF2016 et en PLFR2015. L'attitude de la Douane vis-à-vis de ce dossier et de la prise en compte des problématiques des Interprofessions est ambiguë.

Les Directeurs proposent d'inviter Madame Crocquevieille, la Directrice Générale de la DGDDI, au Conseil Exécutif du mois de janvier, et de préparer pour cette réunion une note technique présentant ce que ce dossier représente, pour les Interprofessions, en fonds engagés, temps passé, etc.

8. SUIVI PROMOTION MARCHE INTERIEUR

Les Directeurs sont informés de la tenue d'une réunion entre le Président du CNIV, Jean-Marie Barillère, le Président du Conseil Spécialisé, Jérôme Despey et le Président de l'ARF, Alain Rousset, sur l'inscription de la viticulture dans le Feader. Ils insistent sur la nécessité de maintenir, en parallèle, la mesure « OCM marché intérieur » ouverte.
